Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant approbation du plan de restructuration 2000-2004 de l'Université de Liège

A.Gt 23-07-1998 M.B. 23-09-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 1995 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juillet 1995 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 8;

Vu le plan de restructuration 2000-2004 présenté par l'Université de Liège le 29 avril 1998;

Vu l'avis du Délégué du Ministre du Budget près l'Université de Liège en date du 9 juin 1998 et de l'avis du Commissaire du Gouvernement près l'Université de Liège en date du 11 juin 1998;

Arrête:

Article unique. Les mesures de restructuration et les dispositions qui les accompagnent telles que proposées par l'Université de Liège sont approuvées.